

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 18 mai 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 12 mai 2026, s'est rassemblé à l'espace Charles Aznavour, Avenue Paul Vaillant Couturier à Arnouville, sous la présidence de Monsieur Yves SATTLER, Doyen d'âge en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-40

Objet : Délégation de compétences au Président

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (45)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes AMILCAR, BIDEL, DELPRAT, GAUTIER, HAESINGER (supplée M. QUINQUEMPOIS), ROLDAO-MARTINS, RONGIONE, SCHLEGEL

MM. BONNET, BOUCHE, CARNEL, DELCAMBRE (supplée M. DA COSTA), DUNOGUIES, GABILLET, GENIES, ISSAC, KONATE, LOZANO (supplée M. PAMART), MALLARD, MAQUIN, MARSEILLE, MELLA, MOUGEOT (supplée M. KARADAG), PENEZ, PINTO DA COSTA, RENE, SAMAT, SATTLER, ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes DRUOT-RIOT, GAUTHE (supplée Mme OKONSKI), MOSOLO, PREHOUBERT, SCALZOLARO, MM. BATTAGLIA, BELTRAME, BOURDIN, FELLOUS, GOMES, MAURAY, SARETTO.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Mme BRETENOUX,
MM. CORINTHE, DIARRA, ZAPIOR.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

M. MARION (Pouvoir donné à M. GENIES).

CA PLAINE VALLEE

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Etaient absents excusés : (6)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes LHOTTE,
MM. DOBBELS, DOMETZ, JABUT, JOURNAUX, LUNAZZI.

CA PLAINE VALLEE

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Monsieur le Président expose :

Visas :

La présente délibération est prise en application des textes suivants :

- Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5711-1, L. 1612-15 ;
- Code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1, R. 2122-8 ;
- Code général de la fonction publique ;
- Circulaire du 20 décembre 2018 relative aux délégations de pouvoir dans les EPCI (NOR : INTB1833054J) ;
- Guide pratique de la DGCL sur les délégations de pouvoir (2020).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, le Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains et Assimilés de la Région de Sarcelles (Sigidurs), constitué exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), est soumis aux règles applicables aux syndicats de communes, notamment celles prévues par les chapitres I et II du titre I du livre II de la cinquième partie du CGCT.

L'article L. 5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante d'un syndicat mixte « fermé » de déléguer, à son choix, à le/la Président(e) à titre personnel, une partie de ses attributions, à l'exclusion de celles expressément réservées par la loi. Ces délégations, qui constituent des délégations de pouvoir, peuvent être accordées pour la durée du mandat, mais peuvent également être retirées à tout moment par une nouvelle délibération.

Les domaines exclus de toute délégation sont les suivants :

- Le vote du budget, l'approbation du compte administratif, ainsi que l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Les modifications des statuts du syndicat (composition, fonctionnement, durée) ;
- L'adhésion à un établissement public ;
- Les délégations de service public.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité, il apparaît nécessaire de confier au Président du Sigidurs un certain nombre de compétences opérationnelles, afin de simplifier la gestion administrative et d'optimiser le fonctionnement du syndicat. Ces délégations permettront au Président d'agir avec célérité dans les domaines où une intervention rapide est requise, tout en garantissant un contrôle régulier de l'assemblée délibérante, conformément aux obligations légales.

Par ailleurs, l'article L. 5211-9 du CGCT autorise Monsieur le Président à subdéléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Président(e)s, voire à d'autres membres du Bureau en cas d'empêchement. Cette faculté renforce la continuité du service public et permet une meilleure répartition des tâches au sein de l'exécutif.

Enfin, Monsieur le Président rendra compte à chaque réunion du Comité syndical des décisions prises dans le cadre de ces délégations, assurant ainsi une transparence totale vis-à-vis des membres de l'assemblée délibérante.

Le Président entendu, le Comité syndical, à l'unanimité :

Article 1 - Délégations de compétences à M. le Président :

1. Marchés publics relevant du code de la commande publique :

AUTORISE M. le Président à :

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics (travaux, fournitures, services) dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT, ainsi que des actes et avenants correspondants ;
- **DECLARER** sans suite ou infructueuses les procédures de publicité et de mise en concurrence, quel que soit le montant des marchés concernés ;
- **RESILIER** les marchés publics dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT, et à transiger avec le titulaire pour fixer le montant de l'indemnité éventuelle ;
- **SIGNER** les avenants aux marchés publics dans le respect du code de la commande publique dans la limite de 2 000 000 € HT ;
- **SIGNER** les conventions de groupement de commandes et à adhérer à des groupements existants, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du CCP quel que soit leur montant ;
- **DESIGNER** la collectivité comme coordonnatrice d'un groupement de commandes, le cas échéant, et à signer les marchés au nom des membres du groupement quel que soit le montant ;
- **RECOURIR** à une centrale d'achat (ex. : UGAP, centrale régionale) pour l'acquisition de fournitures, services ou travaux quel que soit le montant.

2. Conventions de toute nature :

AUTORISE le Président à :

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de toute nature, quel que soit leur montant, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondants.

A titre d'exemples sont notamment visés :

- Les contrats relevant du code de la commande publique en dehors des marchés publics précités ;
- Les contrats de vente d'énergie produite par l'incinération des déchets ;

- Les contrats de vente des matériaux issus du tri des déchets ;
- Les conventions avec les éco-organismes relatives au versement de soutiens et d'aides financières ;
- Les conventions relatives à la gestion des bornes aériennes et enterrées.

3. Immobilier et patrimoine

Cession de biens aux agents :

- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant la cession aux agents des biens du syndicat d'un montant inférieur à 3000 € TTC.

Locations immobilières :

- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des locations immobilières d'un montant inférieur à 12 000 € HT, ainsi que de passer tous les actes y afférents, notamment la conclusion des avenants ou leur résiliation.

Dons et legs :

- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Logos et marques :

- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant le dépôt de logos ou de marques.

4. Assurances

Gestion des sinistres :

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant la gestion des indemnités de sinistre et le règlement des conséquences dommageables des sinistres causés aux tiers, aux élus ou aux agents du SIGIDURS, dont le montant est inférieur à 20 000 € par sinistre.

Protection fonctionnelle :

- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant la protection fonctionnelle pour des agents, et autoriser la signature des actes en découlent.

5. Ressources humaines

Gestion du personnel

- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant tous avis, décisions, règlements ou conventions relatives à la gestion du personnel.

Visa

6. Finances et gestion budgétaires

Lignes de trésorerie :

- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant la souscription et la gestion des lignes de trésorerie, lorsque le montant annuel de chaque ligne n'excède pas 5 millions d'euros, ainsi que de passer l'ensemble des actes correspondants.

Régies comptables :

- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant la création et la modification des régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.

Gestion des emprunts

- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant la réalisation, la souscription et la gestion des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget de l'année, ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondants.

Cette délégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- Une autorisation préalable du Comité syndical est requise pour :
 - Les emprunts d'un montant supérieur à 5 M€,
 - les emprunts libellés en devises.
- Le recours à des montages financiers complexes (notamment emprunts à taux variables ou comportant des différés d'amortissement) est subordonné à une décision expresse du Comité syndical.

Dans ce cadre le Président reçoit délégation pour contracter tout emprunt, notamment :

- À court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;
- Libellé en euro ou en devise ;
- Pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

Le Comité syndical pourra, à son initiative, autoriser le Président à exercer les options prévues par le contrat de prêt et à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

7. Affaires juridiques, pré-contentieux, contentieux et actes institutionnels :

Actions en justice :

- **AUTORISE** de manière permanente le Président à :
 - Intenter au nom du syndicat les actions en justice, y compris la constitution de partie civile ;
 - Se désister ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, en première instance, en appel ou en cassation, devant toutes les juridictions (administratives, civiles ou pénales) ;
 - Désigner l'avocat choisi pour défendre les intérêts du syndicat, lorsque le montant des honoraires demandés pour chaque affaire n'excède pas le montant prévu au point n°1.
- **AUTORISE** le Président à déposer plainte au nom du syndicat et à en rendre compte devant le comité syndical.

Désignation et rémunération des experts :

- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant la désignation, la fixation et le règlement des frais et honoraires des notaires, huissiers, avoués et autres experts.

Transactions et protocoles transactionnels :

- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant la signature des autres protocoles transactionnels conclus avec des tiers

Urbanisme / Avis institutionnel :

- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision relative à la formulation d'un avis en qualité de personne publique associée.

Article 2 – Subdélégation et délégation de signature

- Subdélégation aux Vice-Président(e)s :
 - **DIT** que les délégations prévues à l'article 1er pourront faire l'objet, en cas d'empêchement du Président, d'une subdélégation aux Vice-Président(e)s du syndicat.
- Délégation de signature au Directeur Général des Services :
 - **AUTORISE** le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature au Directeur Général des Services dans les attributions qui lui sont confiées par la présente délibération.

Article 3 – Obligations de compte rendu et de publicité

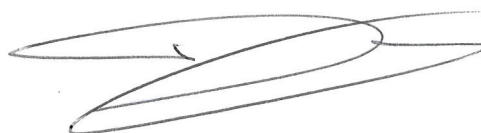
- Compte rendu des décisions :
 - **PREND ACTE** que le Président rendra compte à chaque réunion du Comité syndical des décisions prises dans le cadre des délégations.
- Publicité, notification et transmission :
 - **PREND ACTE** que les décisions prises par le/la Président(e) (ou ses subdélégués) dans le cadre des délégations consenties feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Cyril DIARRA,
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 05/06/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 05/06/26)